# COMMUNE DE PLOUNEOUR-**MENEZ**



#### dossier n° DP 029 202 24 00016

date de dépôt : 29 mai 2024

demandeur: Monsieur KERVRAN Stephane

pour : - Abri de jardin en bois sur dalle superficie au sol 18.71 m<sup>2</sup>

- Régularisation d'une piscine hors sol habillage graphite (composite) superficie 15 m<sup>2</sup>
- Clôture séparative en limite de terrain hauteur 1,80 m sur 33.74 m de long en bois naturel lazuré
- Clôture en bord de rue hauteur 1.60 m sur environ 13 m de long avec intégration d'un portail de 1.50 m sur 3 m

adresse terrain : 4 allée du Coat-Toulzac'h - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ

#### **ARRÊTÉ**

#### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ

#### Le maire de PLOUNEOUR-MENEZ.

Vu la déclaration préalable présentée le 29 mai 2024 par Monsieur KERVRAN Stephane demeurant 4 allée du Coat-Toulzac'h - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ:

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin en bois sur dalle superficie au sol 18.71 m², la régularisation d'une piscine hors sol habillage graphite de 15 m², une clôture séparative en limite de terrain hauteur 1.80 m sur 33.74 m de long en bois naturel lazuré, une clôture en bord de rue hauteur 1.60 m sur environ 13 m de long avec intégration d'un portail de 1.50 m sur 3 m ; sur un terrain situé 4 allée du Coat-Toulzac'h - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ ;
- pour une surface de plancher créée de 18.71 m²

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé le 10 février 2020, modifié le 30 janvier 2023, révisé le 12 février 2024, et notamment les dispositions afférentes à la zone

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 30 mai 2024 ;

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2024;

Vu les pièces complémentaires en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que le projet, objet de la présente demande, consiste en la construction d'un abri de jardin de 18.71 m² et de la régularisation d'une piscine de 15 m² d'emprise au sol ;

Considérant que les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m² sont soumis à permis de construire ;

### **ARRÊTE**

## **Article unique**

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 05 JUIL 2024

Le maire, Le Maire,

. L'adjoint à l'urbanisme Delbhine SAUBAN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).